



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 24 novembre 2005

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires : Melle MASLOUHI - M. BEKTHAOUI

Membres présents :

M. ALLAERT - Mme AVENA - M. BACHELARD - M. BARBEY - M. BELLEVILLE - Mme BERNARD
M. BERNARD - Mme BESSIS - Mme BIOT - Mme BLIGNY - M. BOUHELIER - M. BOURNY -
M. CHEVIGNY - Mme COLOMBET - Mme DARCIAUX - M. DINCHER - M. DOUHAIT - M. DUBOIS -
M. DUPIRE - Mme DURNERIN - M. ESMONIN - M. ETIEVANT - M. FOUCHERES - M. FOUILLOT -
Mme GARRET-RICHARD - M. GERVAIS - M. GILLOT G -, M. GILLOT J.P - Mme HERVIEU -
M. HESSE - M. JOLY - M. JULIEN - M. IZIMER - M. LABORIER - M. LAURENT - Mme LEMOUZY -
M. MAGLICA - Mme MANSAT - M. MARCHAND - M. MARTIN - M. MASSON - M. MOREAU -
M. NOWOTNY - M. OBRIOT - M. PARIS - M. PETITJEAN - M. PILLIEN - M. PRIBETICH - M. RETY -
Mme ROY - M. ROIZOT - M. SAUNIE - M. SOUMIER - Mme TENENBAUM

Membres absents :

M. AUDARD (pouvoir à M. ESMONIN) - M. BEKHTAOUI - M. BERTELOOT - M. BRENOT -
M. BRESSAND (pouvoir à M. DOUHAIT) - M. BRIOT - M. CARBONNEL (pouvoir à M. MOREAU) -
M. CHAPUIS - M. DELATTE - M. DESVIGNES (pouvoir à M. DOUHAIT) - M. DODET -
Mme FLAMENT. - M. GONDELLIER - Mme MASSU (pouvoir à M. NOWOTNY) - M. MILLOT (pouvoir à
M. PRIBETICH) - M. MENUT (pouvoir à M PARIS) - M. NUDANT - M. PERRIN - M. PINON (pouvoir à
M. JULIEN - Mme POPARD (pouvoir à M Guy GILLOT

OBJET : ENVIRONNEMENT - Collecte et tri des déchets - UIOM - Actualisation des tarifs de l'installation pour 2006

Les particuliers et industriels qui apportent leurs déchets assimilables aux ordures ménagères à l'usine d'incinération acquittent une redevance actuellement fixée à 86 € la tonne, étant précisé que les apports inférieurs à 500 kg par mois ne sont pas facturés. Pour ceux d'entre eux qui sont domiciliés en dehors des communes du Grand Dijon et des communes clientes du service de traitement (zone B) et qui ne participent pas à son financement par la taxe, la redevance est fixée à 172 € la tonne, sans application de franchise.

Ces tarifs sont actualisés chaque année pour tenir compte des coûts réels de traitement des déchets et intégrer les investissements réalisés et programmés.

Vu l'avis de la commission,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

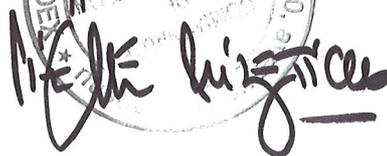
DECIDE

- **D'approuver** les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2006 :

Zone A : 88,60 € la tonne, les apports dans la limite de 500 kg par mois n'étant pas facturés

Zone B : 177,20 € la tonne, sans application de franchise.

Pour extrait conforme,
Le Président



Publié le **25 NOV. 2005**
Déposé en Préfecture le

PREFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

28 NOV. 2005

